

Objet : Déconsignation de l'indemnité d'expropriation due à la SCI LINE II, Propriétaire de la parcelle expropriée D 2165 (ex D174) située à Le Clos – 73460 NOTRE DAME DES MILLIERES

Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu le Code de l'Expropriation et notamment son article L231-1,
Vu les articles L518-2 alinéa 2 et L518-17 du Code Monétaire et financier,
Vu l'article L518-24 du Code Monétaire et financier qui dispose que les fonds consignés sont soumis à la déchéance trentenaire au profit de l'Etat,
Vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 15 mars 2018,
Vu l'arrêté de cessibilité par lequel le Préfet désigne les parcelles qui doivent être expropriées,
Vu l'ordonnance d'expropriation rendue par le Juge le 17 septembre 2018 par le Tribunal de Grande Instance de Chambéry,
Vu le jugement d'expropriation du 19 septembre 2018 fixant le montant de l'indemnité d'expropriation,
Vu l'absence d'appel au jugement du 19 septembre 2018,
Vu la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de l'indemnité d'expropriation due à la SCI LINE II, par récépissé n° 36-2019 du 19 mars 2019 pour le motif suivant : non production du titre de propriété,
Vu la demande de paiement de la SCI LINE II en date du 5 mai 2020, accompagné du titre de propriété, du RIB et de la copie de la carte nationale d'identité,

DECIDE

Article 1- d'autoriser la Caisse des Dépôts et Consignations à déconsigner :

La somme de 852 € au profit de la SCI LINE II, sur le compte bancaire FR76 1810 6008 1096 7072 1822 060, selon le RIB ci-joint.

Article 2- La Caisse des Dépôts et Consignations est chargée de l'exécution de la présente décision qui a été notifiée aux expropriés et transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Albertville, le 13 mars 2023
Le Président du SISARC,
François RIEU

S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

